



CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ÉTALÉ – CONTRIBUABLES DÉCÉDÉS

- À l'usage du représentant légal d'une personne décédée au compte de laquelle il restait, à la fin de l'année, un montant d'étalement accumulé au sens du paragraphe 110.4(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Remplissez la présente formule et la formule T581 pour calculer les crédits pour l'étalement du revenu.
- Annexez un exemplaire dûment rempli de cette formule à la déclaration T1 et produisez-les à la plus tardive des deux dates suivantes : le 30 avril 1993 et six mois du décès.

ÉTAPE I – CALCUL DU MONTANT D'ÉTALEMENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'ANNÉE DU DÉCÈS

(1)	Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année précédant l'année du décès		\$ (A)
(2)	Moins : Toute fraction du montant (A) incorporé au revenu imposable de l'année du décès		(B)
(3)	Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès (montants (A) moins (B))		\$ (C)

ÉTAPE II – CALCUL DU REVENU IMPOSABLE RÉVISÉ

	1 ^{re} année antérieure	2 ^e année antérieure	3 ^e année antérieure
(4)	Revenu imposable établi	\$	\$
(5)	Ajouter à chaque année : le tiers du montant (C) ...		
(6)	Revenu imposable révisé	\$	\$

ÉTAPE III – CALCUL DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU IMPOSABLE RESPECTIF À CHAQUE ANNÉE

(Utilisez les taux d'impôt fédéral selon l'Annexe I de l'année appropriée)

	1 ^{re} année antérieure	2 ^e année antérieure	3 ^e année antérieure
(7)	Revenu imposable révisé (ligne (6))	\$	\$
(8)	Sur les premiers _____ \$,		
	l'impôt est de		
(9)	Sur le reste _____ \$,		
	l'impôt à _____ % est de		
(10)	Impôt fédéral total sur		
	revenu imposable révisé		
(11)	Moins : Total des crédits d'impôt		
	non remboursables		
(12)	Impôt fédéral NET sur revenu imposable	+	+
	révisé	\$	\$
			=
			\$ (D)
(13)	Revenu imposable établi (ligne (4))	\$	\$
(14)	Sur les premiers _____ \$,		
	l'impôt est de		
(15)	Sur le reste _____ \$,		
	l'impôt à _____ % est de		
(16)	Impôt fédéral total sur revenu		
	imposable établi		
(17)	Moins : Total des crédits d'impôt		
	non remboursables		
(18)	Impôt fédéral NET sur	+	+
	revenu imposable établi	\$	\$
			=
			\$ (E)
(19)	Inscrivez montant (D) moins montant (E)		
			\$ (F)

ÉTAPE IV – IMPÔTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL À PAYER SUR LE MONTANT D'ÉTALEMENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'ANNÉE DU DÉCÈS

(20)	Impôt fédéral : Montant (F) (ajoutez ce montant à la ligne 420 de la page 4 de la déclaration)	\$
------	--	----

REMARQUES :

- Augmentez de 52 % ce montant si la personne décédée est un résident réputé du Canada et n'est assujetti à aucun impôt provincial. Inscrivez le résultat à la ligne 420 de la page 4 de la déclaration.
- Si la personne décédée résidait au Québec, ajoutez 16,5 % du montant ci-dessus à la ligne 440 de l'Annexe 1.
- Ajoutez ce montant à la ligne de l'impôt fédéral de base du calcul de la surtaxe fédérale des particuliers (Annexe 1).

ÉTAPE IV – suite

(21) Impôt provincial : Montant de la ligne (20) _____ \$ X

1 Terre-Neuve	(64,5 %)=	_____	\$
2 Île-du-Prince-Édouard	(59,5 %)=	_____	(G)
3 Nouvelle-Écosse	(59,5 %)=	_____	(H)
4 Nouveau Brunswick	(60 %)=	_____	(I)
5 Ontario	(54,5 %)=	_____	(J)
6 Manitoba	(52 %)=	_____	
7 Saskatchewan	(50 %)=	_____	
8 Alberta	(46 %)=	_____	
9 Colombie-Britannique	(52 %)=	_____	(K)
10 Terr. du Nord-Ouest	(44 %)=	_____	
11 Terr. du Yukon	(45 %)=	_____	

REMARQUE:

- Établissez la province ou le territoire de résidence à la date du décès.
- Ajoutez l'impôt provincial à la ligne 428 de la page 4 de la déclaration.
- Pour les personnes décédées qui résidaient sur l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ne calculez pas l'impôt provincial à payer selon l'Annexe 1, mais plutôt selon les instructions ci-dessous.
- Pour les personnes décédées qui résidaient en Ontario et en Colombie-Britannique, calculez l'impôt provincial selon les instructions ci-dessous.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Impôt de base sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard : 59,5 % de l'impôt fédéral de base \$ (L)

Additionnez les montants (G) et (L) \$

Moins : Montant (D), s'il y a lieu, selon la page 2 de la formule T581 (M)

Surtaxe de l'Île-du-Prince-Édouard : 10 % de l'excédent du montant (M) sur 12 500 \$ (X)

Impôt sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard rajusté (montants (L) et (X))

Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formule T2036)

Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard (à inscrire à la ligne 428 de la page 4 de la déclaration) \$

NOUVELLE-ÉCOSSE

Impôt de base sur le revenu de la Nouvelle-Écosse : 59,5 % de l'impôt fédéral de base \$ (N)

Additionnez les montants (H) et (N) \$

Moins : Montant (E), s'il y a lieu, selon la page 2 de la formule T581 (O)

Surtaxe de la Nouvelle-Écosse : 10 % de l'excédent du montant (O) sur 10 000 \$ (X)

Impôt sur le revenu de la Nouvelle-Écosse rajusté (montants (N) et (X))

Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formule T2036)

Impôt de la Nouvelle-Écosse (à inscrire à la ligne 428 de la page 4 de la déclaration) \$

NOUVEAU-BRUNSWICK

Impôt de base sur le revenu du Nouveau-Brunswick : 60 % de l'impôt fédéral de base \$ (P)

Additionnez les montants (I) et (P) \$

Moins : Montant (F), s'il y a lieu, selon la page 2 de la formule T581 (Q)

Surtaxe du Nouveau-Brunswick : 8 % de l'excédent du montant (Q) sur 13 500 \$ (X)

Impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick rajusté

Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formule T2036)

Impôt du Nouveau-Brunswick (à inscrire à la ligne 428 de la page 4 de la déclaration) \$

ONTARIO

Impôt de base sur le revenu de l'Ontario : 54,5 % de l'impôt fédéral de base \$ (R)

Additionnez les montants (J) et (R) \$

Moins : Montant (G), s'il y a lieu, selon la page 2 de la formule T581 (S)

Surtaxe de l'Ontario : 7 % de l'excédent du montant (S) sur 5 500 \$) et \$

7 % de l'excédent du montant (S) sur 10 000 \$) (X)

Impôt sur le revenu de l'Ontario rajusté (montants (R) et (X))

Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formule T2036)

Impôt sur le revenu de l'Ontario avant la réduction d'impôt de l'Ontario \$ (T)

(Inscrivez le montant (T) à la ligne (E) de la formule T1C (ONT.) T.C.. Par la suite, veuillez remplir la Section II pour calculer la réduction d'impôt de l'Ontario et l'impôt de l'Ontario)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Impôt de base sur le revenu de la Colombie-Britannique : 52 % de l'impôt fédéral de base \$

Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formule T2036)

Impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté (U)

Additionnez les montants (K) et (U) \$

Moins : Montant (H), s'il y a lieu, selon la page 2 de la formule T581 (V)

Surtaxe de la Colombie-Britannique : 10 % de l'excédent du montant (V) sur 5 300 \$) et \$

10 % de l'excédent du montant (V) sur 9 000 \$) (W)

(Inscrivez le montant de la ligne (U) ci-dessus à la ligne (A) et le montant de la ligne (W) ci-dessus à la ligne (B) de l'Annexe 1 pour calculer la réduction d'impôt de la Colombie-Britannique et l'impôt de la Colombie-Britannique).

ATTESTATION

J'atteste par les présentes que les renseignements donnés ici sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant légal

Date

Numéro de téléphone